

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **10 juin 2013**

Décision n° **B-2013-4234**

commune (s) : Lyon 9°

objet : Cession, à la SCI Noaho Résidences d'un tènement immobilier situé 11, 13, 15, 17, rue des Tanneurs et 2, rue du Bourbonnais - Abrogation de la décision n° B-2013-3985 du Bureau du 11 mars 2013

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 3 juin 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 11 juin 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, M. Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Kimelfeld, Philip (pouvoir à Mme Besson), Arrue, Barge, Passi, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih (pouvoir à M. Darne J.), M. Julien-Laferrrière.

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Vesco, Lebuhotel.

**Bureau du 10 juin 2013****Décision n° B-2013-4234**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Cession, à la SCI Noaho Résidences d'un tènement immobilier situé 11, 13, 15, 17, rue des Tanneurs et 2, rue du Bourbonnais - Abrogation de la décision n° B-2013-3985 du Bureau du 11 mars 2013**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 29 mai 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En vue de la réalisation d'une opération mixte d'habitat et commerces s'inscrivant dans le cadre d'un programme de démolition-reconstruction, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la cession au profit de la SCI Noaho Résidences, d'un tènement immobilier situé 11, 13, 15, 17, rue des Tanneurs et 2, rue du Bourbonnais à Lyon 9°, composé :

- d'un bâtiment élevé d'un étage sur rez-de-chaussée, à usage commercial et d'habitation, situé 11, 13, rue des Tanneurs et impasse des Tanneurs et cadastré BL 42, 43, 44 et 46 pour une superficie totale de 276 mètres carrés,

- de 3 corps de bâtiments élevés de 2 étages sur rez-de-chaussée, à usage commercial et d'habitation, situés 15, rue des Tanneurs et 2, rue du Bourbonnais et cadastrés BL 51 et 52 pour une superficie totale de 384 mètres carrés,

- d'une parcelle de terrain d'une superficie de 92 mètres carrés située 15, rue des Tanneurs et cadastrée BL 48. Il s'agit d'une placette aménagée en aire de jeux d'enfants et affectée à un usage public par la Ville de Lyon. Elle constitue donc du domaine public. Préalablement à sa cession, il convient de procéder à sa désaffectation et à son déclassement.

La cession de l'ensemble de ces terrains fait suite à la consultation d'opérateurs lancée par la Communauté urbaine, laquelle s'est déroulée sur la base d'un cahier des charges tenant compte, notamment, de la meilleure intégration urbaine dans le site et d'une bonne qualité architecturale et environnementale des bâtiments.

A l'issue de la consultation, la SCI Noaho Résidences a été retenue eu égard au programme projeté. Ce programme prévoit la réalisation de 20 logements pour une surface de plancher de 1 050 mètres carrés environ et de 4 locaux commerciaux pour une surface de plancher de 279 mètres carrés environ.

Aux termes de la promesse de vente qui a été établie, cette cession interviendrait au prix de 580 000 €, admis par France domaine, bien cédé libre de toute location ou occupation, étant entendu que les frais liés à la démolition, le désamiantage, la dépollution et tout autre frais lié à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

Par ailleurs, les bâtiments vendus se situant dans un secteur inscrit au plan local d'urbanisme (PLU) relatif au patrimoine archéologique, des fouilles archéologiques devront être réalisées une fois les bâtiments actuels démolis.

Dans l'hypothèse où les résultats de ces fouilles émettraient des prescriptions impactant l'équilibre financier de l'opération en entraînant une modification substantielle du projet, la Communauté urbaine pourrait participer à la prise en charge de ce surcoût par la restitution d'une partie du montant de la vente, montant à déterminer par les 2 parties ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 20 septembre 2012, figurant en pièce jointe ;

#### DECIDE

**1° - Abroge** la décision n° B-2013-3985 du Bureau du 11 mars 2013 relative à la cession à la SCI Noaho Résidences d'un tènement immobilier situé 11, 13, 15, 17, rue des Tanneurs et 2, rue du Bourbonnais à Lyon 9°.

**2° - Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une parcelle de terrain d'une superficie de 92 mètres carrés située 15, rue des Tanneurs et cadastrée BL 48, lequel en l'absence de texte spécifique définissant les modalités de procédure en la matière, peut avoir lieu sans enquête publique.

**3° - Approuve :**

a) - la cession à la SCI Noaho Résidences, pour un montant de 580 000 €, d'un tènement immobilier situé 11, 13, 15 et 17, rue des Tanneurs et 2, rue du Bourbonnais à Lyon 9°, en vue de la réalisation d'une opération mixte habitat et commerces sur les parcelles cadastrées BL 42, 43, 44, 46, 51, 52 et 48,

b) - le principe d'une participation de la Communauté urbaine de Lyon à la prise en charge d'un éventuel surcoût lié aux résultats des fouilles archéologiques.

**4° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**5° - La recette** correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O0328 et P07 - Réserves foncières, individualisée sur l'opération n° 0P07O1757, le 9 janvier 2012 pour un montant de 15 000 000 € en dépenses.

**6° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 190 000 € en recettes - compte 775 - fonction 824 - opération n° 0P06O0328,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 187 304,14 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2118 - fonction 01 - opération n° 0P06O0328,

- produit de la cession : 390 000 € en recettes - compte 775 - fonction 824 - opération n° 0P07O1757,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 475 921,65 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2118 - fonction 01 - opération n° 0P07O1757.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 juin 2013.**